

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/1202 du 22/06/1983
/MPS/DGTFP/DFP/22021/A
Portant intégration et nomination de
Madame EBAMI-SALA née NGALIVE Honorine
dans les cadres de la catégorie A.
hiérarchie I des Services Administratifs
et Financiers - SAF (Administration
Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

D.G.B.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29.12.62 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Finan-
ciers (SAF);

Vu le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaire
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n°
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres;

Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination
d'un membre du Conseil des Ministres;

Vu le Protocole d'accord du 5 Août 1970 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS;

Vu la lettre n° 3662/MEN-DGEOC-DOB du 10 Août 1983, du
Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dos-
sier de candidature constitué par l'intéressée;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 62-426 du 29.12.62 et du Protocole d'accord du 5 Août 1970 susvisés, Madame EBAMI-SALA née NGALIVE Honorine, née le 10 Décembre 1964 à Lékana, titulaire du Diplôme de Bibliothécaire et Bibliographie, Spécialité : Bibliothéconomie et Bibliographie, obtenu à l'Institut d'Etat de Culture N.K.K. Krupskaya de Léninegrad (U.R.S.S.) est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

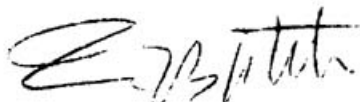
ARTICLE 2. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Id Ministre de la Culture, des
Arts et de la Recherche Scien-
tifique,



Jean-Baptiste TATY-LOUTARD.

Id Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,



Bernard MATSINA.


Sylvain-GOMA.
Id Ministre des Finances,



I. KOUNZOU.

APPLICATIONS:

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.C.A.R.S.	2
D.G.R.S.	2
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGCM/BC	2

